

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE SEPTEMBRE à 20 heures 00, à la mairie
Le conseil municipal de la commune de MARCY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de monsieur Philippe SOLER, Maire.

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, MOOS et PRESLE
Mesdames : CHIRON et HENRY

Absent excusé : Madame Christelle CACHAT donne pouvoir à Madame Béatrice HENRY
Madame Roselyne DANSARD donne pouvoir à Monsieur Romain PRESLE
Monsieur Sébastien KARGUL donne pouvoir à Madame Chrystèle CHIRON

Absent : Messieurs LE ROUX Franck, MONTLOY Jacques et REBUT Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur CHEMINADE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 24 juin 2024
- Adhésion à la convention obligatoire de prévoyance 2025
- Approbation du rapport annuel RPQS 2023 du SIEVA
- Approbation des modifications de la carte par la Préfecture des ZAN
- Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique suite à une actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 24 juin est adopté à l'unanimité.

2 – ADHESION A LA CONVENTION OBLIGATOIRE DE PREVOYANCE 2025

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal, :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de MARCY, d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : d'autoriser le Maire de MARCY à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

ou

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

Soit Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

Soit Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

Soit Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 0.88% pour le risque prévoyance.

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RPQS 2023 DU SIEVA

Monsieur Le Maire rappelle que tous les membres du conseil ont reçu le RPQS 2023 du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable en format pdf afin de pouvoir en prendre connaissance. Il est également présenté lors du conseil municipal par Monsieur Nicolas CHEMINADE.

Monsieur Le Maire s'assure de la bonne réception du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Précise que ledit rapport est consultable en mairie aux jours et horaires d'accueil du public.

4 – APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CARTE PAR LA PREFECTURE DES ZAN

Comme évoqué lors du dernier conseil, la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Dans le cadre de ce projet, la commune a proposé une zone d'accélération de production d'énergie par panneaux photovoltaïque sur toits et cela sur l'ensemble des toitures de la commune, hors périmètre d'instruction des bâtiments de France (périmètre « tour du Télégraphe »). Carte disponible lors de la consultation.

Après vérification de leur régularité par la préfecture certaines modifications mineures ont été apportées : suppression de la surface définie hors du périmètre de la commune.

La cartographie des zones proposées à la modification à été présentée au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les modifications présentées,

5 – ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE SUITE A UNE ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques

donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2021-33 en date du 25 octobre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

6 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Informations diverses

Construction préau, arrière salle d'animation, côté cuisine. Un devis comportant des demandes de modifications a été reçu début Août. Un point sera fait par Béatrice avec l'entreprise pour valider la réalisation des travaux.

Maison d'Assistants Maternelles. Les sondages de portance du sol ont été réalisés en Août. Ces sondages permettent de finaliser les dossiers d'appels d'offres. Le mur délimitant la parcelle de Mme Presle et la parcelle communale a été consolidé et fait l'objet d'une terminaison édifiée en Pierre de taille dorée et cela à la charge de la commune. Pour la partie exploitation, les 4 assistantes maternelles ont envoyé les documents nécessaires à la Préfecture pour la constitution de l'Association. La commune a reçu de Mme Micheline un courrier demandant le retrait gracieux du permis de construire pour un manquement sur l'affichage du permis. Un courrier lui a été adressé en réponse avec les éléments de constatations d'affichage par constat d'huissier, démontrant la conformité de l'affichage. Un autre courrier lui a été envoyé en réponse à ses affirmations sur l'écoulement des eaux de la place sur sa propriété. Ce courrier apporte les réponses sur l'écoulement des eaux de pluie sur l'espace public et non sur sa parcelle. Le démarrage des travaux est prévu en fin d'année et la livraison fin juillet 2025.

Dépôt DP pour l'installation d'une unité de stockage d'électricité. L'entreprise porteuse de ce projet a déposé le 10 septembre la DP pour la pose de cette unité chemin neuf. La DP a été envoyé à la DDT dont l'instruction et la décision lui revient. Un courrier de la commune alerte la DDT sur l'absence d'information de potentielles nuisances et sur le fait que cette installation est prévue sur une parcelle classée dans les PENAP de la Plaine des chères. Il est à noter que l'entreprise a tenu compte des observations de la commune, en proposant un container de couleur vert sapin et d'une haie d'arbre permettant l'intégration paysagère de cette unité de stockage. L'accès à la parcelle est conforme à la réglementation en vigueur.

Décret de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le fléau de mouvement des argiles. La commune a demandé la reconnaissance de la commune, suite à une déclaration de sinistre faite par un administré. Le ministère de l'intérieur a publié sur le journal officiel le décret de reconnaissance où la commune est intégrée.

Recette du fond départemental de péréquation des taxes additionnelles. La commune a programmé sur l'exercice 2024, une recette de 30.000 euros et se voit attribué par le Département une recette de 64.934 euros.

Intervenant musique école élémentaire. L'équipe enseignante avait motivé le souhait de pouvoir bénéficier d'un intervenant musique. Après recherches il est proposé un intervenant pour la période de janvier à juin 2025 pour 14 séances de 45 minutes et pour l'ensemble des classes, le coût étant de 2100 euros. Le Conseil Municipal valide cette offre et son inscription au budget 2025.

Association « Côté Tour ». La convention d'utilisation de la salle d'évolution par l'Association pour l'offre d'activités sportives sur le territoire de la commune et des communes proches a fait l'objet de l'inscription de la participation financière de 600 euros forfaitaire pour la saison de septembre 2024 à juin 2025.

Dépôt de déchets sauvages. La commune a été une nouvelle fois victime d'un dépôt sauvage conséquent sur un chemin rural reliant le chemin des bois à la route de Frontenas. Le retrait des déchets de type meubles et articles de plâtres et le nettoyage se chiffre à plus de 2.000 euros. Un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie. Mr Le Maire informe qu'une étude de pose de barrières est en cours pour lutter contre ce type de sinistre.

Transport routier SYTRAL. La ligne de bus 218 est en service. Cette ligne permet de rejoindre depuis la commune : la gare SNCF de Villefranche où la gare SNCF de Lozanne.

Borne de recharge électrique du SYDER. La borne a été posée en juillet et doit faire l'objet d'une mise en service début octobre (après les marquages au sol). Il est rappelé que cette installation est sous la charge financière du SYDER, pour les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Voiries. La bande de roulement et les accotements de la voirie du chemin des peupliers ont fait l'objet d'une reprise à neuf. Mr Le Maire informe que d'autres travaux de voiries feront l'objet d'une reprise en 2024 et que l'information sera communiquée, lors du prochain Conseil.

Avaloirs eaux de ruissellement. L'entreprise Charrin a terminé son intervention sur l'ensemble des avaloirs et des bouches de gestion des eaux de ruissèlement. Il en ressort la présence d'une quantité importante de boue ou déchets charriés lors des précipitations pluvieuses. Il convient d'inscrire au budget ce type d'intervention de manière régulière (3 à 5 ans) en réalisant un suivi visuel de l'état d'encombrement des avaloirs ou bouches.

Activités de services et commerces. Mme Sarah Paprocki s'est installée en Août dans le local des anciens, refait à neuf, pour son activité d'orthophoniste.

Les 3 nouveaux médecins, Mme Anne Sophie LECLAIRE, Naturopathe ; Mme Thiphanie PLASSE, Hypno thérapeute ; Mr Valentin VIVIER, Hypno praticien, se sont installés, début septembre, dans les locaux communaux du 34 route de Montezain.

Boulangerie, la commune a rencontré un potentiel acquéreur, en cours de discussion avec Mr et Mme Chermette pour l'achat du fonds.

SDMIS. La commune est informée que les sapeurs-pompiers n'interviennent plus pour des nids de guêpes, chez les particuliers. Dans le cas de la présence d'un nid avec danger imminent sur le domaine public ou bien sur les abords d'un bâtiment public, les interventions sont maintenues.

Accident professionnel mortel. Un ouvrier agricole est décédé suite à ses blessures graves résultantes d'un accident de tracteur sur le secteur des vignes se trouvant sous l'esplanade.

Merci... Mr Le Maire remercie les élus pour leur participation à la tenue des bureaux des 3 scrutins.

Inter beaujolais. Le Conseil Municipal félicite Sébastien Kargul pour son élection de vice-Président de l'Interprofession des vins du beaujolais.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h50.

Philippe SOLER, Maire.

A blue circular stamp of the Mairie de Montezain is partially visible, overlaid by a large, stylized black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTZAIN' and '09 (Rh.)'.